London Conference
(1918)

Le memorandum des
socialistes des pays alliés

[Paris]

[1918]

LE MEMORANDUM des Socialistes des Pays alliés

adopté

à la Conférence de Londres

les

21, 22 et 23 Février 1918

PRÉFACE

Les deux organisations de la classe ouvrière française : Parti Socialiste et Confédération Générale du Travail, ont pris la décision de porter à la connaissance de l'opinion publique française le texte du Memorandum socialiste interallié sur les buts de guerre des pays de l'Entente et sur les conditions d'une paix internationale des peuples.

C'est ce texte qu'on trouvera plus loin. Sans doute, il se suffit à lui-même. Nous croyons utile cependant de l'éclairer et de le situer par un bref commentaire historique.

Dès les premiers mois des hostilités, les organisations socialistes et ouvrières des pays de l'Entente avaient songé à se rencontrer pour dégager ensemble la leçon des événements et pour tâcher de déterminer entre elles une attitude commune et concertée.

C'est ainsi que le 14 Février 1915 se réunissait à Londres, sur invitation de nos camarades anglais, une première conférence. A cette conférence

participèrent la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et la Russie. L'Italie n'était pas présente parce qu'à cette époque elle n'était pas encore entrée dans la guerre.

La Conférence, à l'unanimité, vota la résolution dite de Londres et que nous ne reproduisons pas ici, le texte s'en trouvant intercalé dans le corps même du Memorandum voté à la plus récente Conférence. Cette résolution, qui contenait en germe tous les développements inclus aujourd'hui dans le Memorandum, manifestait la complète unité de vues existant dès ce moment entre tous les prolétariats des pays de l'Entente et leur volonté de terminer la guerre par une paix juste et durable.

Au cours des mois qui suivirent, les organisations syndicales françaises, anglaises (General Federation of Labor), belges, italiennes (Comité syndicaliste et diverses autres organisations nationales et régionales) se réunissaient à Leeds (Angleterre), en juillet 1916, pour y discuter « des clauses économiques à insérer dans le traité de paix ».

Cette conférence fut renouvelée les 10 et 11 septembre 1917, avec la participation de l'American Federation of Labor.

Les conclusions de Leeds y furent confirmées et l'on y adopta également une résolution sur les conditions générales de la paix des peuples basée sur les principes : « pas d'annexions ; droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; liberté des détroits et des mers ; rejet de toute guerre économique ».

D'autre part, en janvier 1917, sur décision du

Congrès National de décembre 1916, le Parti Socialiste Français prenait l'initiative d'une nouvelle Conférence à laquelle, dans sa pensée, devaient participer toutes les sections des pays de l'Entente représentées au Bureau Socialiste international, y compris les sections des colonies britanniques. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, cette Conférence ne put être finalement convoquée et se tenir.

Mais quelques mois plus tard l'initiative se trouvait reprise par les organisations socialistes et travaillistes de la Grande-Bretagne. De cette initiative résultait la seconde Conférence de Londres (28, 29 août 1917) à laquelle participaient l'Afrique du Sud, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie. Cette conférence, en raison de l'opposition de certains points de vue, ne put aboutir à des décisions formelles et pratiques.

Il apparut aux organisateurs que ce résultat regrettable provenait sans doute d'un défaut de préparation et d'accord préalable suffisants. C'est avec cette conviction que, se remettant à l'œuvre pour une conférence espérée prochaine, ils donnèrent comme objectif à toutes les nations intéressées, avant une réunion d'ensemble, la recherche dans leur propre sein d'une unanimité aussi complète que possible et ensuite l'accord entre elles toutes sur les bases d'une déclaration préalablement établie. Prêchant d'exemple à cet égard, les organisations britanniques s'assemblaient elles-mêmes en un nouveau Congrès (Novembre 1917) où elles arrêtaient avec les bases de la convoca-

tion les conditions de la représentation ainsi que les termes mêmes de la déclaration à soumettre au vote de la Conférence.

C'est cette déclaration (Memorandum) *qui immédiatement après fut communiquée aux organisations des autres pays concernés et conséquemment aux organisations de la classe ouvrière française. C'est sur elle que ces organisations délibérèrent. C'est elle que les organisations françaises acceptèrent dans ses lignes essentielles après un entretien à Paris avec les représentants du prolétariat britannique :* Henderson, Bowerman, Thomas, Sydney Webb, Mac-Donald, W. Thorne et Mac Gurk. *C'est elle que le Comité Confédéral d'une part, le Conseil National du Parti Socialiste d'autre part, à sa réunion des 17 et 18 février 1918, approuvèrent et c'est sur ce texte amendé en quelques-unes de ses parties que furent mandatés et les délégués de la Confédération Générale du Travail et les délégués du Parti Socialiste.*

Ces délégués étaient pour la C. G. T. : Jouhaux, Laurent, Lefebvre, Luquet, Merrheim et Péricat ; *pour le Parti Socialiste :* Albert Thomas, Bourderon, Cachin, Dubreuilh, Longuet, Maurin, Mistral *et* Pierre Renaudel.

A la Conférence interalliée elle-même tenue les 21, 22 et 23 février, l'entente se fit avec la plus extrême facilité. La plupart des amendements présentés par les organisations françaises furent fondus totalement ou en partie dans le texte définitif.

C'est ce document que nous présentons aujourd'hui à tous les travailleurs de notre pays. Instamment nous demandons à tous les groupements de nos organisations respectives : Fédérations, sections et groupes, unions départementales, régionales, Bourses du travail et Syndicats, d'en faciliter la lecture à tous leurs membres et de la diffuser largement autour d'eux. Nous leur demandons aussi, et non moins, de la commenter et de l'expliquer dans des réunions tenues spécialement à cet effet et où ils inviteront dans la mesure des facilités toute la population de leur alentour.

Ainsi, avec nous, comme nous, ils rempliront le devoir qui incombe à cette heure à chaque homme à indiquer à tous, amis aussi bien qu'ennemis, à quelles conditions la lutte poursuivie depuis près de quatre ans sur les champs de bataille pourrait cesser et de travailler ainsi à l'avènement de la paix du Droit, juste et durable, qui non-seulement mettra fin à la guerre actuelle, mais garantira à l'Europe et au monde une ère de sécurité et au prolétariat international les possibilités d'un développement accéléré.

MEMORANDUM

des Socialistes des pays alliés

I

La Guerre

La Conférence interalliée déclare que quelles que puissent avoir été les causes qui ont provoqué la guerre, il est évident que les peuples d'Europe, qui sont nécessairement les principales victimes des horreurs du conflit, n'y ont eux-mêmes aucune responsabilité.

La Conférence ne voit aucune raison de se départir de la déclaration unanime adoptée à la Conférence des partis socialistes et ouvriers des pays alliés, tenue le 14 février 1915 et qui est ainsi conçue :

La Conférence ne songe pas à méconnaître les causes générales et profondes du conflit européen, produit monstrueux des antagonismes qui déchirent la société capitaliste et d'une politique de colonialisme et d'impérialisme agressifs, que le socialisme international n'a cessé de combattre et dans laquelle tous les gouvernements ont une part de responsabilité.

Mais l'invasion de la Belgique et de la France par les armées allemandes menace l'existence des nationalités et porte atteinte à la foi des traités.

Dans ces conditions, la victoire de l'impérialisme germanique serait la défaite et l'écrasement de la démocratie et de la liberté en Europe.

Les socialistes d'Angleterre, de Belgique, de France, de Russie, ne poursuivent pas l'écrasement politique et économique de l'Allemagne. Ils ne font pas la guerre aux peuples, mais aux gouvernements qui les oppriment. Ils veulent que la Belgique soit libérée et indemnisée. Ils veulent que la question de la Pologne soit résolue, conformément à la volonté du peuple polonais, dans le sens de l'autonomie au sein d'un autre Etat, ou de l'indépendance complète. Ils veulent que, dans toute l'Europe, de l'Alsace-Lorraine aux Balkans, les populations annexées par la force recouvrent le droit de disposer d'elles-mêmes.

Inflexiblement décidés à lutter jusqu'à la victoire pour accomplir cette tâche de libération, ils ne sont pas moins résolus à combattre toute tentative de transformer cette guerre de défense en une guerre de conquêtes, qui préparerait de nouveaux conflits, créerait de nouveaux griefs, livrerait les peuples, plus que jamais, au double fléau des armements et de la guerre.

Convaincus d'être restés fidèles aux principes de l'Internationale, ils expriment l'espoir que bientôt, reconnaissant l'identité de leurs intérêts fondamentaux, les prolétaires de tous les pays se retrouveront unis contre le militarisme et l'impérialisme capitaliste.

La victoire des alliés doit être la victoire de la liberté des peuples, de l'unité, de l'indépendance et de l'autonomie des nations, dans la Fédération pacifique des Etats-Unis de l'Europe et du monde.

II

Le Monde doit être sûr pour la Démocratie

Quels que puissent être les buts pour lesquels la guerre a été entreprise, l'intention fondamentale de la Conférence interalliée, en acceptant la

continuation de la lutte, est d'assurer pour l'avenir, à la démocratie, toutes les possibilités de développement.

De toutes les conditions de paix, aucune n'est aussi importante pour tous les peuples du monde entier que de faire en sorte qu'il n'y ait plus de guerre à l'avenir. Quel que soit le vainqueur, les peuples se trouveront en perte si l'on n'établit un régime international destiné à prévenir toute guerre. A quoi servirait de proclamer le Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, si celui-ci restait à la merci de nouvelles violences, s'il n'était protégé par une force internationale suprême qui ne peut être autre que la Société des Nations ?

Ce ne sont pas seulement les belligérants actuels, mais encore tous les autres Etats souverains et indépendants, qui devront être appelés à la constituer.

La Société des Nations, ainsi comprise, implique l'établissement immédiat d'une Haute-Cour Internationale, non seulement pour le jugement de toutes les contestations entre les Etats pour les affaires qui peuvent se régler suivant des procédures juridiques ordinaires, mais encore pour fixer une procédure de médiation, prompte et pratique, entre les Etats, pour les affaires qui relèvent de la puissance ou de l'honneur de ces Etats.

Sous le contrôle de la Société des Nations devra également s'exercer la consultation des peuples. Le droit des peuples ne vaut que par le suffrage des peuples. La Société des Nations devra établir les procédures internationales ; régler les modalités suivant lesquelles se trouveront assurées la liberté et la sincérité du scrutin ; rétablir

les droits politiques individuels qui auront souffert des violences de la conquête ; réprimer les tentatives de pression ou de corruption ; empêcher les représailles de tout ordre qui pourraient être exercées contre quiconque après le scrutin.

Il y aura lieu enfin de former une assemblée législative internationale où les représentants de tous les pays civilisés auront leur place, comme il y aura lieu de développer graduellement et vigoureusement une législation internationale destinée à lier tous les Etats contractants.

Par un engagement solennel, tous les Etats, tous les peuples consultés à cet effet devront donner l'assurance que les conflits naissant entre deux ou plusieurs d'entre eux seront soumis à l'arbitrage ainsi institué.

Le refus de l'arbitrage ou de sa décision sera la preuve de l'agression préméditée et tous les peuples feront nécessairement cause commune par toutes les sanctions à leur disposition, économiques ou militaires, contre tels ou tels des Etats qui refuseraient de reconnaître l'accord arbitral ou qui voudraient rompre le pacte universel de paix.

Mais l'acceptation loyale des règles et des décisions de l'organisation internationale comporte une démocratisation complète dans tous les pays.

Elimination de tous pouvoirs absolus qui, jusqu'ici, se sont chargés de choisir entre la guerre ou la paix ; assemblées parlementaires élues par et pour le droit souverain du peuple : diplomatie secrète abolie, faisant place à une politique extérieure soumise au contrôle des assemblées législatives ; publication de tous traités, qui ne

devront jamais être en contradiction avec les stipulations de la Société des Nations ; responsabilité absolue des gouvernements et particulièrement des ministres des affaires étrangères de tous les pays devant leurs parlements ; seule, une telle politique permettra l'abandon sincère de toute forme d'impérialisme.

Accompagnée d'une telle généralisation de la démocratie, dans un monde où les garanties internationales effectives seront assurées contre toute agression, la Société des Nations aboutira à l'élimination totale de la force comme moyen de trancher les conflits internationaux.

La Société des Nations, préparant l'abolition concertée du service militaire obligatoire dans tous les pays, devra d'abord procéder : 1° A l'interdiction de nouveaux armements, tant sur terre que sur mer ; 2° Même à la limitation de l'entretien des armements dont les peuples sont déjà surchargés ; 3° Au contrôle des fabrications de guerre et à la vérification des conventions qui seront établies à cet égard. Les Etats prenant à leur charge ces fabrications devront supprimer radicalement les grandes firmes privées qui profitent des armements et qui pour leurs bénéfices sont tentées de manœuvrer pour provoquer les menaces de guerre et créent un régime de concurrence accélérée dans la préparation de la guerre.

Les nations, armées seulement pour leur défense, et pour l'action que la Société des Nations peut être amenée à leur demander en vue de la défense du Droit international, auront liberté, mais sous le contrôle international, d'établir un recrutement volontaire, ou d'organiser la nation armée en dehors du régime des armées

de caserne et du service militaire à long terme.

En application de ces principes généraux, la Conférence socialiste interalliée déclare que les bases de la Société des Nations devront faire partie intégrante de la paix elle-même et devront servir de point de départ au règlement des difficultés.

Dans cet esprit, elle adhère aux propositions formulées par M. Wilson dans son dernier message :

1° *Il faut que chaque partie du règlement final soit fondée sur la justice essentielle du cas particulier en question et sur les arrangements qui auront le plus de chance de faire que la paix soit durable ;*

2° *Les populations et les provinces ne feront pas l'objet de trocs entre les puissances, comme si elles étaient de simples objets mobiliers, ou bien des pions dans un jeu, même le grand jeu, — maintenant discrédité pour toujours, — de l'équilibre des puissances ; mais,*

3° *Il faut que tout règlement territorial impliqué dans cette guerre se fasse dans l'intérêt et pour le bénéfice des populations intéressées, et non pas comme une partie d'un simple arrangement ou compromis entre les prétentions d'Etats rivaux ;*

4° *Toutes les aspirations nationales bien définies devront recevoir la satisfaction la plus complète qu'il soit possible de leur donner sans introduire de nouveaux éléments de discorde et d'antagonisme ou sans en conserver d'anciens qui seraient de nature à rompre dans l'avenir la paix de l'Europe, et par conséquent du monde.*

III

Questions Territoriales

La Conférence estime que la proclamation des principes de droit international auxquels se soumettent tous les peuples, la substitution de procédures régulières aux actes de force par lesquels les Etats, se disant souverains, réglaient leurs conflits, bref, la fondation d'une société de toutes les nations donne aux problèmes territoriaux un aspect entièrement nouveau.

La vieille diplomatie, les désirs de domination des Etats ou même des peuples, qui, pendant tout le cours du XIX° siècle, ont utilisé et corrompu les aspirations des nationalités, ont laissé l'Europe dans un état d'anarchie ou de désordre, d'où la catastrophe présente ne pouvait manquer de résulter.

La Conférence proclame qu'il est du devoir du mouvement ouvrier et socialiste international d'étouffer impitoyablement, dans tous les camps, les velléités impérialistes qui, dans la guerre présente même, ont poussé les gouvernements, les uns après les autres, à rechercher, par un triomphe de la force, des territoires ou des avantages économiques.

L'établissement même d'un régime de droit international et les garanties données par la Société des Nations doivent même écarter le prétexte de ces garanties stratégiques que les Etats, hier, étaient contraints encore de réclamer.

Dès lors, c'est uniquement sur le principe du droit des peuples à la libre disposition d'eux-mêmes que doivent être accomplis ou les restitutions ou les réparations, ou même les remaniements territoriaux qui peuvent apparaître nécessaires à la fin de cette guerre.

La Conférence signale toute l'importance qu'il y a, pour le mouvement ouvrier et socialiste international, à éclaircir et préciser ce que peut être le droit des peuples à régler leur propre destinée. L'identité de race ou de langue ne peut être qu'une présomption pour la fédération ou l'unité de certaines populations. Au cours du XIXe siècle, de telles théories ont trop souvent voilé des abus de la force pour que l'Internationale ne cherche à en prévenir le retour. C'est sur la volonté seule des populations que doivent être fondés les remaniements nécessaires.

S'il est constaté que la consultation des populations ne peut être uniformément réglée pour toutes les espèces et que le problème national et territorial ne se pose pas de la même manière pour toutes les populations, il faudra qu'une autorité supra-nationale décide les règles à adopter dans les différents cas.

C'est en vertu de ces principes que la Conférence propose les solutions suivantes :

A. — **Belgique**

La Conférence réclame de la manière la plus pressante que l'une des principales conditions de la paix soit que le gouvernement allemand répare, sous la direction d'une commission internationale, le tort que, de son aveu, il a fait à la Belgique ; qu'il paie une indemnité pour tous les dommages subis de ce fait ; et enfin, que la Belgique soit restaurée comme Etat indépendant et souverain. Le peuple belge doit pouvoir librement fixer, dans tous les domaines, la politique qu'il entend suivre.

B. — **L'Alsace-Lorraine**

La Conférence déclare que le problème de l'Alsace-Lorraine n'est pas une question territoriale, mais une question de Droit et, par là même, un problème international sans la solution duquel la paix risquerait de n'être ni juste ni durable.

Le traité de Francfort, en même temps qu'il mutilait l'unité française, a violenté le droit des Alsaciens-Lorrains à disposer d'eux-mêmes, droit qui a été, à plusieurs reprises, revendiqué par eux.

En constatant que l'Allemagne, par sa déclaration de guerre à la France, en 1914, a rompu elle-même les effets du traité de Francfort, le nouveau traité de paix frappera de nullité les bénéfices de la conquête brutale et de la violence faite aux populations.

Cette constatation faite, la France pourra donner son adhésion à une consultation nouvelle des populations alsacienne et lorraine.

Au bas du traité de paix seront apposées les signatures de toutes les nations du monde. Ce traité sera garanti par la Société des Nations. C'est à la Société des Nations que la France s'en

remettra pour organiser, avec la liberté et la sincérité d'un scrutin dont il conviendra de fixer les détails, la consultation qui fixera à jamais dans le droit le destin des Alsaciens-Lorrains, et qui écartera définitivement de la vie de l'Europe un débat qui a lourdement pesé sur elle.

C. — Les Balkans

La Conférence pose en principe que toutes les violations ou les méconnaissances du droit des peuples, dont les Balkans ont été ou demeurent le théâtre, doivent être l'objet de réparations ou de revisions.

La Serbie, le Monténégro, la Roumanie, l'Albanie et tous les territoires militairement occupés devront être évacués par les armées ennemies. Il devra être fait droit aux populations de même race et de même idiome qui veulent être réunies. Elles devront avoir liberté complète de déterminer leur propre destinée, sans qu'il soit tenu compte des prétentions impérialistes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Turquie ou de tout autre Etat.

Ces principes une fois posés, la Conférence propose que tout le problème de la réorganisation administrative des peuples balkaniques soit soumis à la décision d'une conférence spéciale de leurs représentants ou, en cas de divergence, à une commission internationale agissant d'autorité sur les bases suivantes :

a) Dans chaque district, des libertés d'autonomie locale et des garanties pour le développement de leur civilisation particulière devront être assurées aux races en minorité ;

b) La liberté des cultes sera garantie partout, de même que l'égalité politique de toutes les races ;

c) Une union douanière et postale comprenant l'ensemble des Etats balkaniques sera établie, avec libre accès de chaque nation à son port naturel ;

d) Tous les Etats nationaux des Balkans constitueront une fédération pour régler, par consentement mutuel, toutes les questions d'intérêt commun.

D. — Italie

La Conférence exprime sa chaude sympathie pour les peuples de langue et de race italiennes qui, en vertu des accords diplomatiques du passé, ont été laissés hors des frontières assignées, pour des motifs stratégiques, au royaume d'Italie, et elle soutient leur revendication d'être réunis à leurs frères de race. Elle reconnaît que des arrangements peuvent être nécessaires pour sauvegarder les intérêts légitimes du peuple italien dans les mers voisines, mais elle réprouve les buts de conquête de l'impérialisme italien. Elle estime qu'il doit être possible de donner satisfaction à ces besoins légitimes, sans qu'il soit nécessaire de nier les besoins des autres ou d'annexer le territoire d'autrui.

En ce qui concerne les populations italiennes, dispersées sur la côte orientale de l'Adriatique, les

rapports entre l'Italie et la population jougo-slave devront être basés sur des principes d'équité et de conciliation, afin d'éviter tout motif de discordes futures.

Si des agglomérations de Slaves sont comprises dans l'Italie nouvelle, de même que des agglomérations d'Italiens en territoire slave, des garanties mutuelles devront être établies pour assurer aux unes et aux autres la liberté de l'autonomie locale et du développement naturel de leur activité particulière.

E. — La Pologne et les Provinces baltiques

En vertu du droit de chaque peuple à disposer de son propre destin, la Pologne doit être restaurée dans son unité et son indépendance et obtenir le libre accès à la mer.

La Conférence déclare que l'annexion ouverte ou déguisée par l'Allemagne de l'Esthonie, de la Livonie, de la Courlande et de la Lithuanie constituerait une flagrante et inadmissible violation du droit des peuples.

F. — Les Juifs et la Palestine

La Conférence réclame pour les juifs de chaque pays les mêmes droits élémentaires de liberté, de culte, d'enseignement, de résidence et de commerce, et les mêmes droits politiques qui doivent

être attribués aux autres citoyens. Elle estime, en outre, que la Palestine doit être libérée de la dure oppression du gouvernement turc et constituer un Etat libre, sous garantie internationale, où les juifs pourront retourner s'ils le désirent et développer leur civilisation sans subir l'influence de races ou religions étrangères.

G. — Le Problème de l'Empire Turc

La Conférence condamne toute combinaison qui ramènerait sous la domination si méthodiquement violente des Turcs un seul des peuples qui lui ont été soumis. Quelle que soit la solution proposée pour l'Arménie, la Mésopotamie et l'Arabie, ces pays ne peuvent être replacés sous la tyrannie du sultan et de ses pachas. La Conférence réprouve les buts impérialistes des gouvernements et des capitalistes qui voudraient faire de ces territoires, ou même de tous ceux que détiennent les Turcs, de simples domaines d'exploitation ou des instruments du militarisme. Si les peuples de ces territoires ne se sentent pas en état d'assumer à eux seuls leur propre destinée, la Conférence estime que, conformément à la formule : *pas d'annexion*, ils doivent jouir d'un régime de protection et d'administration qu'assurera l'autorité de la Société des Nations. Elle pense, en outre, que la paix du monde demande que les Dardanelles, comme toutes les lignes principales de communication maritime, soient librement ouvertes, sous le contrôle de la Société des Nations, à toutes les nations, sans aucun empêchement, ni frais de douane.

H. — Autriche-Hongrie

La Conférence ne propose pas comme un but de guerre le démembrement de l'Autriche-Hongrie ou la suppression pour elle de débouchés économiques vers la mer. Mais elle ne peut admettre que les revendications d'indépendance nationale formulées par les Tchéco-Slovaques et les Jougo-Slaves soient traitées comme une pure question de politique intérieure. L'indépendance nationale doit être accordée, selon des règles à déterminer par la Société des Nations, aux peuples qui la revendiquent, et ces peuples doivent avoir la faculté de se fédérer et grouper selon leurs affinités et leurs intérêts. S'ils le jugent utile, ils substitueront une libre confédération des Etats du Danube à l'empire d'Autriche-Hongrie.

I. — Les Colonies

L'Internationale a toujours condamné la politique coloniale des gouvernements capitalistes. Sans cesser de la condamner, la Conférence reconnaît un état de fait dont elle est obligée de tenir compte.

Elle pense que le traité de paix doit assurer aux indigènes des colonies une protection efficace contre les excès du colonialisme capitaliste. Elle demande l'autonomie administrative pour tous les groupements de population qui ont atteint un certain stade de civilisation, et, pour les autres, leur participation progressive au gouvernement local.

La Conférence est d'avis que le retour des colonies à ceux qui les possédaient avant la guerre, ou les échanges ou compensations auxquels il pourrait être procédé, ne sauraient être un obstacle à la conclusion de la paix.

La situation des colonies qui ont été enlevées à la domination de l'un des belligérants devra, à la Conférence de la paix, être l'objet d'un examen spécial auquel les Etats voisins intéressés pourront participer. Le traité devra, en tous cas, être conçu de telle manière que l'égalité économique soit assurée aux ressortissants de toutes nationalités, et qu'ainsi aucun peuple ne soit privé des moyens légitimes d'obtenir des matières premières, d'écouler ses propres produits, et d'avoir sa part légitime de développement économique.

En ce qui concerne plus spécialement les colonies de tous les belligérants dans l'Afrique tropicale, d'un Océan à l'autre, en y comprenant toute la région du nord du Zambèze au sud du Sahara, la Conférence réprouve toute idée impérialiste qui ferait de ces pays le butin d'une ou plusieurs nations, les exploiterait au profit du capitalisme, ou s'en servirait pour l'accomplissement des buts militaires des gouvernements.

Elle se prononce pour l'établissement, par entente internationale, d'un régime placé sous le contrôle de la Société des Nations, garanti par elle, et qui, tout en respectant les souverainetés nationales, s'inspire d'un large libéralisme économique et sauvegarde les droits des indigènes dans les meilleures conditions possibles :

1° Dans chaque région il serait tenu compte des vœux de la population dans la forme où il lui est possible de les exprimer ;

2° Les intérêts des tribus indigènes, pour ce qui concerne la possession du sol, devraient être sauvegardés ;

3° Tous les revenus devraient être consacrés au bien-être et au développement des colonies elles-mêmes.

IV

Les Relations économiques

La Conférence se déclare hostile à tous les projets qui auraient été préparés par les impérialistes et les capitalistes, non seulement dans un pays déterminé, mais dans tous les pays, et qui tendraient à faire une guerre économique, après la conclusion de la paix, à une ou à toutes les nations étrangères. Une guerre économique de ce genre, commencée par un pays déterminé, entraînerait inévitablement des représailles, auxquelles la nation visée pourrait être acculée pour se défendre. Les grandes lignes de communication maritime devront être ouvertes, sans restriction ni empêchement, aux navires de tous les pays, sous la protection de la Société des Nations. La Conférence pense que des tentatives d'agression économique, soit par des tarifs protecteurs, soit par des trusts capitalistes ou des monopoles, entraîneraient inévitablement la spoliation des classes ouvrières de chaque pays au profit des capitalistes. Les travailleurs voient dans l'alliance des impérialistes militaristes et des protectionnistes fiscaux de chaque pays, non seulement un danger sérieux pour la prospérité des masses populaires, mais aussi une grave menace pour la paix. D'un autre côté, chaque nation a le droit indéniable de défendre ses propres intérêts économiques et — en présence du déficit mondial, dont il est question ci-après — de conserver pour son peuple une quantité suffisante d'objets de consommation et de matières premières. La Conférence invite d'une manière pressante les partis ouvriers de chaque pays à insister auprès de leur gouvernement respectif — quand il s'agira de déterminer l'attitude de celui-ci à l'égard des entreprises commerciales et de contrôler les objets de consommation nécessaires pour leur peuple — pour qu'il accepte le principe de la porte ouverte et élimine tout traitement différentiel des nations étrangères. Mais il est également important, non seulement de maintenir, mais aussi de développer autant que possible, par une action gouvernementale appropriée, les ressources de chaque pays pour le bien, non seulement de ce peuple, mais aussi du monde. Il faut enfin proclamer la nécessité d'un traité international pour imposer dans tous les pays une législation sur le travail industriel, la limitation des heures de travail, l'interdiction du *sweating system* et des industries insalubres, l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les enfants, dans le but de protéger les ouvriers et les ouvrières contre l'exploitation et l'oppression.

V

Les problèmes de la Paix

Pour garantir la sécurité de la démocratie dans le monde, il importe de faire plus que de prévenir la guerre militaire ou économique. Le dessein

de ceux qui veulent sauvegarder les intérêts capitalistes sera de soutenir que le traité de paix ne doit concerner que la cessation de la lutte et les modifications territoriales nécessaires. En vue de la pénurie probable après la guerre en vivres, en matières premières à exporter, et en fret commercial, et pour prévenir de graves souffrances ainsi que la famine toujours possible çà et là, la Conférence insiste pour que des arrangements systématiques soient conclus sur une base internationale afin d'assurer la distribution et le transport des excédents utiles et exportables de ces marchandises dans les différents pays, non point en proportion du pouvoir d'achat de ceux-ci, mais en proportion de leurs besoins urgents. Dans chaque pays, le gouvernement doit maintenir un certain temps son contrôle sur les marchandises de première nécessité, pour garantir leur distribution, non pas sous un régime de concurrence dont profiteraient les classes les plus riches « en proportion » de leurs ressources, mais systématiquement pour satisfaire les besoins pressants de tout le monde, conformément à la règle que personne n'aura de gâteau tant que quelqu'un « manquera de pain ».

On peut s'attendre en outre à ce que dans tous les pays la dislocation de l'industrie des munitions à la suite de la conclusion de la paix — le renvoi de millions de soldats à un moment où le capital industriel est insuffisant, où l'on manque de matières premières et où les entreprises commerciales sont peu sûres — plongent une grande partie de la population salariée dans la misère d'un chômage plus ou moins prolongé, si chaque gouvernement n'agit pas avec rapidité et énergie.

La Conférence pense que le chômage, comme la

famine, n'est pas seulement un désastre pour le pays qu'il atteint, mais qu'il constitue un appauvrissement pour le reste du monde. Il soutient donc qu'il est du devoir de tous les gouvernements d'entreprendre une action immédiate, non pas simplement pour secourir les chômeurs, mais pour prévenir dès maintenant le chômage dans toute la mesure du possible. Il est nécessaire que les mouvements ouvriers de tous les pays exercent une pression sur leurs gouvernements pour préparer les plans d'exécution de nombreux travaux publics, tels que la construction et la réparation des routes, des chemins de fer et des canaux, la construction d'écoles, d'édifices publics et d'habitations ouvrières, ainsi que l'amendement et l'afforestation des terres incultes. Ces travaux seront nécessaires dans un avenir prochain, non pour secourir les chômeurs, mais pour être entrepris en nombre suffisant dans chaque localité, concurremment avec les diverses entreprises capitalistes en exploitation, de telle sorte que, chaque année et durant toute l'année, il soit maintenu un niveau suffisamment constant d'occupation pour répondre à la demande collective de travail.

On sait aujourd'hui que par ce moyen il est possible aux gouvernements de prévenir, s'ils le veulent, le chômage involontaire ou involontairement prolongé, et, si ce chômage survient actuellement dans n'importe quel pays, il peut être considéré comme la conséquence de la négligence gouvernementale, exactement comme une épidémie.

VI

Restauration des régions dévastées et réparation des dommages

La Conférence déclare que l'un des devoirs les plus impérieux de tous les pays, aussitôt la paix conclue, sera la restauration, autant que faire se peut, des maisons, fermes, usines, bâtiments publics et moyens de communication qui ont été détruits par les opérations de guerre ; que la restauration ne doit pas être limitée à l'attribution d'indemnités pour destruction ou dommages constatés aux édifices publics, aux entreprises capitalistes et aux propriétés matérielles ; mais qu'elle doit comporter le rétablissement des salariés et des paysans dans leurs maisons et leurs emplois. Pour assurer la complète et impartiale application de ces principes, l'attribution et la distribution de l'indemnité doivent être opérées sur place par la création d'un fonds international contrôlé par une commission internationale.

La Conférence ne sera pas satisfaite aussi longtemps qu'une enquête complète et impartiale n'aura pas été faite sur tous les actes de cruauté, d'oppression, de violence, de vol commis au détriment de victimes individuelles et qui, d'après des accusations venant de tous côtés, auraient été ordonnés par certains gouvernements et exercés par certains officiers, et dont on ne peut trouver la justification dans les usages ordinaires de la guerre. Son attention est particulièrement attirée sur les vies et propriétés perdues, par des bateaux de

commerce et d'autres non combattants, y compris des femmes et des enfants, en conséquence de cette conduite inhumaine et barbare. Ce doit être une clause du traité de paix que sera établie une cour de plaintes et d'accusations, qui enquêtera sur toutes les accusations portées devant elle et décidera si la personne accusée ou le gouvernement aura à répondre des plaintes. Elle prononcera des jugements et condamnera la personne ou le gouvernement coupable à des dommages-intérêts au profit des victimes ou des ayants droit. Chaque gouvernement sera responsable financièrement et autrement de la cause de ses nationaux devant cette cour et du paiement des indemnités.

VII

Congrès International

La Conférence est d'avis qu'un Congrès international des organisations ouvrières et socialistes, réuni en des conditions déterminées, rendrait actuellement des services utiles à la démocratie dans le monde et aiderait à écarter les malentendus et les obstacles qui retardent la conclusion de la paix.

En attendant la reprise de l'activité normale du bureau socialiste international, nous considérons qu'une réunion internationale, ayant lieu pendant la période des hostilités, doit être organisée par un comité dont l'impartialité ne peut être mise en question. Elle doit être tenue en territoire neutre et dans les conditions propres à donner confiance à tous les participants. Il faut y assurer la pleine

représentation des organisations ouvrières et socialistes dans toutes les contrées belligérantes qui acceptent les conditions de la convocation.

De l'avis de la Conférence, une condition essentielle de la tenue d'un Congrès international est que les organisateurs s'assurent que toutes les organisations participantes aient formulé, en termes précis et dans une déclaration publique, leurs conditions de paix, basées sur les principes « paix sans annexions ni indemnités pénales et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », et qu'elles travaillent de tout leur pouvoir à obtenir de leurs gouvernements les garanties nécessaires pour que ces principes soient appliqués honnêtement et sans réserve dans le règlement de toutes les questions posées devant une conférence officielle de la paix.

Tenant compte de l'importance vitale des questions en litige entre les puissances alliées et les puissances centrales, la Conférence est d'avis qu'il est hautement désirable que le Congrès international offre aux délégués de toutes les nations maintenant en guerre d'exposer complètement et franchement leur position présente et leurs intentions futures, et qu'ils s'efforcent, par un accord général, d'élaborer un programme d'action en vue d'une paix rapide et démocratique.

La Conférence est d'avis que la classe ouvrière, qui a fait durant la guerre de si grands sacrifices, a le droit de prendre part à l'établissement de la paix démocratique mondiale ; qu'une commission composée des citoyens Albert Thomas (France), Emile Vandervelde (Belgique) et Arthur Henderson (Angleterre) soit chargée d'obtenir de tous les gouvernements la promesse qu'au moins un représentant du travail et du socialisme siégera parmi

les représentants officiels à toute conférence officielle de la paix ; enfin, qu'il y a lieu d'organiser une représentation du travail et du socialisme, composée de quatre délégués au maximum par pays, et appelée à siéger en même temps que la conférence officielle.

La Conférence regrette l'absence des représentants des Etats-Unis d'Amérique et insiste sur l'importance qu'il y a à obtenir leur approbation des résolutions prises. Dans ce but, la Conférence est d'accord pour désigner une députation composée des représentants de la France, de la Belgique, de l'Italie et de la Grande-Bretagne, et qui, accompagnée du secrétaire du bureau socialiste international, Camille Huysmans, se rendra immédiatement aux Etats-Unis pour conférer avec les représentants de la démocratie américaine au sujet de la situation créée par la guerre.

La Conférence décide de transmettre aux socialistes des empires centraux et des pays qui leur sont alliés le *Memorandum* où elle s'est efforcée de définir et de fixer des conditions de paix conformes aux principes du socialisme et de la justice internationale. Elle est convaincue que de telles conditions doivent s'imposer à la réflexion et à la conscience de tous les socialistes. Elle attend la réponse des socialistes des empires centraux avec l'espérance qu'ils s'uniront bientôt, d'un effort commun, à l'Internationale qui reste plus que jamais, dans le monde, le meilleur et le plus sûr agent de la démocratie et de la paix.

EN VENTE A LA

Librairie de l'HUMANITÉ

142, Rue Montmartre, PARIS



Imp. de la Presse, 16, rue du Croissant.
V. SIMART, Impr.

END OF TITLE